

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire, à la mairie de BOURNEAU, sous la présidence de Mr Christian de TINGUY, Maire.

Présents : de TINGUY Christian, PAGENAUD Hélène, GOIS Jean-Baptiste, BILLY Florence, BOUTEILLER Jean-Marc, BONAMY Lisa, LABOUREUX Delphine, BRIFFAUD Ludovic, DENÉCHÈRE Léa, DOUX Stéphane, FONTAN Alain, FRAIGNEAU Odile, NAULEAU Pierre, VILLA Philippe

Absent non excusé : GELOT Cécilia

Secrétaire de séance : BRIFFAUD Ludovic

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres :

1 – NOMME Monsieur BRIFFAUD Ludovic, secrétaire de séance.

2 - APPROUVE le procès-verbal de la réunion de conseil du 15 juin 2026

3 – PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en fonction des délégations qui lui ont été attribuées par le Conseil municipal :

- Un devis e-collectivité pour le certificat électronique RGS sur clé USB pour Monsieur le Maire
d'un montant de soit 336€ TTC
- Un devis WURTH pour du petit matériel pour les agents techniques
d'un montant de soit 426.48€ TTC
- Un devis MECA pour la réparation du four du restaurant scolaire
d'un montant de soit 423.70€ TTC

4 - Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article 1406 bis du Code général des impôts, les communes situées en zone non tendue peuvent instituer une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Cette taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve que la commune ait préalablement décidé de son instauration par délibération.

Est considéré comme vacant un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Pour être imposable au titre d'une année N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 ainsi qu'au 1er janvier de l'année N.

Un logement occupé pendant plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. La preuve de cette occupation peut être apportée par tout moyen, notamment par la production de déclarations de revenus fonciers, de quittances d'eau, d'électricité ou de téléphone.

Sont exclus du champ d'application de la taxe les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment :

- les logements faisant l'objet de travaux importants, de réhabilitation, de démolition ou d'une opération d'urbanisme ;
- les logements proposés à la vente ou à la location au prix du marché mais ne trouvant ni acquéreur ni locataire.

Les présentes dispositions entreront en vigueur pour les impositions établies à compter de l'année 2027.

Il est précisé que le taux de la taxe fera, le cas échéant, l'objet d'une délibération distincte prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du Code général des impôts.

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité de ses membres :

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur l'ensemble du territoire de la commune, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services de l'État, dans les conditions réglementaires en vigueur.

5 - La commission Affaires Scolaires s'est réunie le 24 juin dernier et propose les modifications des tarifs de restauration et garderie pour l'année scolaire 2026-2027.

Pour la cantine,

	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
Tranche 1	0 à 1 000	1,00 €
Tranche 2	1 001 à 3 000	3,85 €
Tranche 3	3 001 et plus	4,00 €
	Tout repas non réservé 48h au préalable sera facturé	4,10 €
	Toute absence non avertie 24h à l'avance ou non justifiée par certificat médical sera facturée au tarif en vigueur	4.10 €

Les tarifs ont été modifiés afin de tenir compte de l'évolution de la participation financière de l'État dans le cadre du dispositif « Cantine à 1 € ».

Pour la garderie et les goûters,

Prix du ¼ h	0,50 €
Prix du goûter	0,90 €

Tout quart d'heure commencé est dû

Elle propose également de modifier le règlement intérieur du périscolaire à savoir :

- Article 6: modifié comme suit :

Tout enfant qui aura un comportement gênant avec ses camarades ou le personnel de surveillance (agressivité, insolence, désobéissance) fera l'objet de procédure suivante :

1er -Le personnel est habilité à donner un avertissement verbal ou écrit via le carnet de liaison communal à l'enfant concerné (consultation quotidienne indispensable : cet outil est un moyen d'échange entre les familles et le personnel communal),

2e - En cas de récidive, les parents seront invités à une entrevue réunissant le personnel et la mairie,

3e - Si la situation ne s'améliore pas, l'exclusion provisoire ou définitive du temps périscolaire pourra être prononcée par le maire et la commission affaire scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres

- **décide d'appliquer** les nouveaux tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2026-2027,
- **décide d'acter** les modifications proposées ci-dessus pour le règlement intérieur du périscolaire,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

6 - Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté préfectoral du 27 juin 2025, a pour objet de mutualiser, à l'échelle départementale, des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Afin de bénéficier de ces services et d'accompagner la commune dans ses besoins en matière de gestion des données géographiques et numériques, il est proposé d'adhérer au GIP Géo Vendée. Cette adhésion est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du GIP ainsi qu'à l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales prévues par la convention constitutive.

Après avoir pris connaissance de la convention constitutive du GIP Géo Vendée et de son projet d'avenant, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de demander l'adhésion de la commune de Bourneau au GIP Géo Vendée ;
- approuve la convention constitutive du GIP Géo Vendée ainsi que le projet d'avenant correspondant ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à cette adhésion ;
- **désigne** Monsieur **Jean-Marc Bouteiller** en qualité de représentant titulaire et Madame **Léa Denéchère** en qualité de représentante suppléante de la commune au sein du GIP Géo Vendée ;
- **donne** tous pouvoirs à ces représentants pour siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP et, le cas échéant, au Conseil d'administration s'ils sont désignés au sein d'un collège administrateur.

L'adhésion prendra effet après son approbation par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée et l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

7 - Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de réaménagement des parcelles situées le long de l'ancienne voie ferrée afin d'améliorer leur constructibilité. Il est proposé de modifier le bornage en excluant le talus et le fossé des terrains destinés à la vente, tout en conservant le fossé assurant l'évacuation des eaux pluviales. L'abattage des chênes susceptibles de gêner les futures constructions est également envisagé.

L'Établissement Public Foncier (EPF) a fait part de son soutien à cette démarche. La réalisation de ces modifications nécessite le dépôt d'un permis d'aménager modificatif, pour lequel les devis de M. Gwénaél TANGUY (600 € TTC) et de la société Géodomia (3 188,38 € TTC), soit un montant total de 3 788,38 € TTC, sont présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le principe du rebornage des parcelles,
- **autorise** le dépôt du permis d'aménager modificatif sous réserve des autorisations réglementaires et de l'accord des colotis,
- **retient** les devis présentés et **autorise** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

8 – Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que le SYCODEM Sud Vendée demande à chaque commune membre de désigner un élu référent « déchets » et un suppléant afin de renforcer les échanges entre le syndicat, les communes et les habitants en matière de collecte, de prévention et de gestion des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **désigne** : Mme Odile Fraigneau en qualité de référente communale « déchets »
M. Ludovic Briffaud en qualité de suppléant.
- **autorise** Monsieur le Maire à notifier ces désignations au SYCODEM Sud Vendée et à accomplir les formalités nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

- **Présentation de la situation financière de la commune**

Rapporteur : Hélène PAGENAUD

La situation financière de la commune est présentée au conseil municipal.

Il est annoncé que le budget prévisionnel 2026, voté lors de la précédente mandature, comporte plusieurs erreurs. Un recalcul des prévisions s'avère nécessaire afin de mieux appréhender les échéances financières à venir.

Les principaux réajustements concernent les recettes :

- Les recettes de fonctionnement sont revues à la baisse de **26 000 €**, à la suite du recalcul de la compensation liée au dispositif de la cantine à 1 €.

- Les recettes d'investissement ont été largement surestimées. Alors que le budget prévisionnel faisait état de **278 055 €** de subventions, seulement **11 768 €** devraient être perçus en 2026.

Ces recettes ne permettront pas de couvrir l'ensemble des dépenses d'investissement déjà engagées, ni d'assurer le remboursement des emprunts dans les conditions initialement prévues. De plus, la trésorerie disponible ne permet pas d'honorer, à ce stade, les échéances financières engagées.

Au regard de cette situation, une maîtrise des dépenses est indispensable. Toutefois, cette seule mesure ne sera pas suffisante pour rétablir l'équilibre financier du budget communal.

Afin de redresser la situation financière de la commune, le conseil municipal décide de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- **Report d'échéance ou refinancement d'emprunt** : solliciter l'établissement bancaire afin d'obtenir le report ou le refinancement de l'échéance de décembre 2026 de l'emprunt contracté pour l'aménagement du centre-bourg, d'un montant de **100 000 €**, afin d'améliorer la trésorerie de la commune et de disposer d'un délai supplémentaire pour en assurer le remboursement. Le conseil municipal autorise M. le Maire à engager cette démarche.

- **Mise en vente d'un terrain communal** : mettre en vente le terrain cadastré **AE 210**, situé au lotissement du Châtelier à Bourseguin, d'une superficie de **582 m²** sur la base de prix de **35 € HT par m²**, soit le même tarif que celui appliqué aux parcelles du lotissement de la Gare, à ajuster en fonction des travaux de viabilisation à effectuer. Le conseil municipal autorise M. le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à cette mise en vente.

- **Mise en vente de l'ancienne boulangerie** : engager la mise en vente du logement ainsi que du local commercial de l'ancienne boulangerie. Le conseil municipal autorise M. le Maire à prendre contact avec des agences immobilières afin de procéder à une estimation de la valeur du bien et à engager les démarches nécessaires à sa mise en vente.

- **Horaires de la mairie**

Rapporteur : Hélène PAGENAUD

Un sondage a été réalisé sur l'application Intramuros du 28 mars au 3 mai 2026 concernant les horaires d'ouverture de la mairie. Au total, 73 personnes ont participé.

Les résultats montrent une nette préférence pour une ouverture le **samedi matin**, qui recueille 42 votes, dont 31 en faveur d'une ouverture de 8 h à 12 h.

Au regard de ces résultats et de la fréquentation observée en mairie par les agents, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture au public de la mairie comme suit :

Jour Horaires d'ouverture

Lundi 14 h 00 – 17 h 30

Mardi 14 h 00 – 17 h 30

Mercredi 10 h 00 – 12 h 30 et 14 h 00 – 17 h 30

Jeudi Fermé

Vendredi 14 h 00 – 18 h 00

Samedi 9 h 30 – 12 h 00

En cohérence avec les nouveaux horaires d'ouverture de la mairie, il est proposé d'adapter également les horaires de l'Agence Postale Communale.

Les nouveaux horaires seraient les suivants :

Jour Horaires d'ouverture

Lundi 13 h 30 – 16 h 30

Mardi 13 h 30 – 16 h 30
Mercredi 13 h 30 – 16 h 30
Jeudi Fermé
Vendredi 13 h 30 – 16 h 30
Samedi 9 h 30 – 12 h 00

Le Conseil municipal approuve cette nouvelle organisation, qui sera mise en place à compter du 31 août 2026. Une publication sera faite sur intramuros pour informer la population, ainsi que sur le prochain flash info.

- **Réunion des associations du 08 juillet 2026**

- **Rapporteur : Delphine LABOUREUX**

Une réunion s'est tenue avec les différentes associations de la commune. Ce temps d'échange, complété par un moment de convivialité, a permis aux représentants associatifs de se rencontrer et d'échanger sur leurs activités et leurs attentes.

À cette occasion, les associations ont exprimé leur souhait de développer des projets communs, notamment dans le cadre d'animations telles que le Téléthon. Elles se sont également interrogées sur la possibilité de relancer le projet de création d'une maison des associations, qui offrirait un lieu de rencontre et de travail partagé.

- **Conseil Municipal des Enfants**

- **Rapporteur : Lisa BONAMY**

Les conseillères du Conseil Municipal des Enfants (CME) souhaitent modifier la couleur des barrières situées devant l'école afin d'améliorer l'esthétique des abords de l'établissement.

Une déclaration préalable de travaux est actuellement en cours d'instruction avant la réalisation de ce projet.

- **Groupe de marche**

- **Rapporteur : Lisa BONAMY**

Un flyer a été réalisé afin de présenter le projet de création d'un groupe de marche sur la commune.

Une réunion d'information est organisée le jeudi 27 août 2026 afin de recueillir les attentes et les disponibilités des personnes intéressées par cette activité. Les flyers seront distribués par les élus au cours de la semaine 32 afin d'informer l'ensemble des habitants.

- **Information travaux**

- **Rapporteur : Hélène PAGENAUD**

Le Département réalise actuellement des travaux de mise en sécurité des accotements en contrebas de la RD 99, entre la rue du Logis et la Rairie. Ces aménagements visent à renforcer la sécurité sur ce secteur.

- **Election présidentielle 2027**

Le Conseil municipal est informé que le premier tour se tiendra le **dimanche 18 avril 2027** et le second tour le **dimanche 2 mai 2027**.

Prochaine réunion de conseil : le jeudi 10 septembre à 20h00 à la Mairie.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 heures 30.

Fait à BOURNEAU, le 20 juillet 2026

Le Maire,
Christian de TINGUY

